

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE

SOUSCRIPTEUR : FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES
21/25 AVENUE DE LA PORTE DE CHATILLON
75680 PARIS cedex14

CONTRAT GROUPE ASSURANCE N°262938/C

ASSURE : US ST PALAISIENNE

N° AFFILIATION : 641290

DATE VALIDITE : Du 01/09/2020 au 31/08/2021

Au titre de la police désignée ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré pour ses activités.

La garantie a notamment pour objet de satisfaire à l'obligation d'assurance édictée par l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et des décrets n° 93-392 du 18 mars 1993, n° 2003-371 du 15 avril 2003 et 2007-1133 du 25 juillet 2007 pris pour son application (articles L. 321-1 à L. 321-9 et L. 331-9 à L. 331-12 et R. 331-30 du Code du sport).

Cette assurance s'applique tant à l'égard des tiers en général qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement, pour les dommages d'Incendie, d'Explosions, de Dégâts des Eaux, Bris de Glaces, Dégradations et Vandalisme.

MONTANT DES GARANTIES (par sinistre) :	
TOUS DOMMAGES CONFONDUS	20 000 000 €, sans excéder :
Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 €
Responsabilité Travaux - Après livraison	5 000 000 € (par année d'assurance)
Atteintes accidentelles à l'environnement	2 000 000 €
Responsabilité Civile Occupation Temporaire des Locaux	3 000 000 €
Dommages aux biens confiés	2 000 000 €

FRANCHISE : Dommages matériels entre assurés : 100 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance.

NIORT le 01/09/2020
Pour SMACL Assurances,
Amélie GUILLOT

